

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/130 / du 18 mars 1977 portant intégration et nomination de Monsieur OUAMBA Daniel, Professeur contractuel de C.E.G. dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- (/u la constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1957 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations ; reconstitutions de carrière et reclassement ;
(/u le décret n° 67/304/TM.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchie des cadres A des l'Enseignement Secondaires, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°44/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions de décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 75.541 du 18.12.75 fixant la composition des membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI.DGT.DGGPCE.5.6 du 18.3.75 portant engagement de certains professeurs de Lycée, professeur de CEG et Instituteur contractuels dont Monsieur OUAMBA Daniel.
(/u la lettre n°641/DAAF du 19.8.76, du Directeur Général de l'Enseignement transmettant le dossier de l'intéressé.
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

.../...

B E C R E T E

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 57.304 du 30.9.67 susvisé: Monsieur CUAMBA Daniel, né le 2.4.50 à Ba Congo Brazzaville, Professeur de C.E.G. contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée de la libération/ Brazzaville, titulaire de la Licence es Sciences (session de Juin 76) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2° : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date effective de la rentrée Scolaire 76-77, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

à Le Premier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres,

Brazzaville, le 18 MARS 1977

Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire,

Commandant Louis SYLVAINE GOMA.-

F. OKOBO.-

Le Ministre des Finances,

J.J. ONTSA-ONTSA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

P. NGAKA.-

AMPLIATIONS :
JORPC.....1
DGT.DCGFCE..3
DGT.....1
D.F.....1
C.F.....1
DAAF.....2
INTERESSE...1
DOSSIER....3
SGCM.....3
L.B.....1